

**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur – Fraternité – Justice**



**LETTRE DE POLITIQUE DU SECTEUR EDUCATIF  
POUR LA DECENNIE 2001-2010**

**Document à présenter au Quatrième Groupe Consultatif pour la Mauritanie  
Paris, 17-19 décembre 2001**



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur – Fraternité – Justice**

**LETTRE DE POLITIQUE DU SECTEUR EDUCATIF  
POUR LA DECENNIE 2001-2010**

**JUILLET 2001**



## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>I LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME EDUCATIF MAURITANIEN</b> .....	3
<b>II LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EDUCATIVE PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT</b> .....	5
2.1 ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL .....	5
2.1.1 Amélioration de l'accès et de la rétention .....	5
2.1.2 Amélioration de la qualité de l'enseignement .....	5
2.1.3 Mise en place et accompagnement de la Réforme .....	5
2.2 LE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE .....	5
2.2.1 Amélioration de la qualité de l'enseignement .....	5
2.2.2 Préparation et mise en place progressive de la Réforme .....	6
2.2.3 Réorganisation du cycle .....	6
2.3 LE 2 <sup>ND</sup> CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE .....	6
2.3.1 Amélioration de la qualité de l'enseignement .....	6
2.3.2 Préparation et mise en place progressive de la Réforme .....	7
2.4 LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE .....	7
2.4.1 Amélioration du pilotage de la formation technique et professionnelle .....	7
2.4.2 Amélioration de la qualité des formations .....	7
2.4.3 Développement et diversification de l'offre .....	7
2.5 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR .....	8
2.5.1 Accroissement des performances de l'Enseignement Supérieur .....	8
2.5.2 Meilleure adéquation de la formation à l'emploi .....	8
2.5.3 Amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur .....	8
2.5.4 Mise en place progressive de mesures d'accompagnement de la Réforme .....	8
2.5.5 Promotion de la recherche scientifique .....	8
2.6 PILOTAGE ET GESTION DU SYSTEME EDUCATIF .....	8
<b>III PILOTAGE ET GESTION DU PROGRAMME</b> .....	11
<b>IV QUESTIONS SPECIFIQUES</b> .....	13
4.1 SCOLARISATION DES FILLES .....	13
4.2 PROMOTION DU SECTEUR PRIVE .....	13
4.3 SANTE SCOLAIRE, ENVIRONNEMENT, CITOYENNETE .....	13
4.4 LE DEVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE .....	13
4.5 L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL .....	14
4.6 L'ALPHABETISATION .....	14



## INTRODUCTION

Le bilan décennal du secteur fait apparaître des progrès substantiels, en particulier en matière de développement quantitatif de l'enseignement fondamental et dans une moindre mesure du secondaire. En effet, l'accès au 1er cycle du secondaire reste inférieur aux attentes. La proportion d'enfants terminant le fondamental n'est que de 55 %.

Le second cycle du secondaire souffre quant à lui de la pléthore des effectifs due à l'absence d'une politique de régulation des flux. La qualité des enseignements reste inégale et s'accompagne de disparités pour les deux ordres d'enseignement. Le système souffre de dysfonctionnements structurels notamment quant à son pilotage. Par ailleurs, l'enseignement supérieur, le technique et professionnel ne répondent pas aux besoins de développement de l'économie nationale.

La loi 99-012 portant réforme du système éducatif a été promulguée le 26 avril 1999. Cette réforme vise à consolider les acquis du passé tout en engageant résolument le système sur la voie de l'ouverture. Elle s'articule autour des principaux axes suivants :

- l'unification du système éducatif par la mise en place d'une filière unique ;
- le renforcement de l'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle secondaire par l'ajout d'une année supplémentaire et de l'enseignement scientifique par l'introduction des sciences physiques et de l'informatique ;
- le renforcement de l'enseignement des langues étrangères (Français, Anglais) ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme et en vue de corriger les dysfonctionnements constatés, le Gouvernement a décidé de mettre en place un programme décennal de développement du secteur de l'éducation. Dans ce contexte, l'éligibilité de notre pays sur l'initiative de réduction de la dette des PPTE offre une occasion pour le système éducatif de bénéficier de ressources additionnelles lui permettant de réaliser des progrès significatifs sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Cette perspective rejoint la volonté du gouvernement d'inscrire le pays dans un processus de développement économique et social durable.





## **I LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME EDUCATIF MAURITANIEN**

La politique décennale de l'éducation s'appuie sur les axes suivants :

- La consolidation du pilotage du système basée sur le développement des capacités de prévision, la structuration de l'administration centrale, l'évaluation permanente du système et la programmation des recrutements ;
- L'amélioration de l'offre éducative qui impliquera entre autres la mise en place d'une carte scolaire, la réorganisation de l'université et de la formation technique et professionnelle ;
- Le renforcement de la qualité de l'enseignement qui reposera en grande partie sur la rénovation des programmes, des outils pédagogiques, de la professionnalisation et de la structuration des formations initiale et continue, ainsi que sur l'amélioration de l'encadrement administratif et pédagogique ;
- L'amélioration de la gestion des ressources humaines par la mise en place d'un suivi de carrière en lien avec l'appréciation du mérite et des performances et la rationalisation des affectations ;
- La résorption des disparités régionales sous-tendue par une politique volontariste d'allocation des ressources ;
- Le renforcement de la scolarisation des filles restera une composante fondamentale de la politique gouvernementale ;
- L'accroissement du rôle du secteur privé dans l'offre éducative qui sera recherché par la mise en place d'une politique de promotion adéquate.



## II LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE EDUCATIVE PAR ORDRE D'ENSEIGNEMENT

### 2.1 ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Les objectifs principaux assignés à l'enseignement fondamental pour la décennie 2001-2010 s'articulent autour des principaux axes suivants

#### 2.1.1 Amélioration de l'accès et de la rétention :

La réalisation de l'accès universel à un horizon intermédiaire (2005) permettant d'accueillir environ 85.000 nouveaux entrants en 1 AF contre 66.275 actuellement s'accompagnera d'une amélioration sensible de la rétention en cours de cycle (78 % en 2010 contre 55 % aujourd'hui) et impose les mesures suivantes :

- Généralisation des écoles à cycle complet à l'horizon 2010. Ces modifications structurelles s'accompagneront du recours prioritaire au multigrade en milieu rural ;
- rationalisation de la gestion et de l'affectation des personnels ;
- résorption des disparités régionales ;
- construction et équipement d'environ 530 salles de classe supplémentaires par année ;
- accroissement des effectifs d'enseignants dans le public estimé à près de 6.400 sur la période ;
- accueil d'environ 30.000 élèves dans le secteur privé en 2010.

#### 2.1.2 Amélioration de la qualité de l'enseignement

Cette amélioration implique :

- la formation initiale professionnalisante et continue des enseignants et des directeurs d'école ;
- la mise en place de mécanismes d'incitations pour les enseignants affectés dans les zones défavorisées ;
- la réduction progressive du rapport élève-maître de 48 actuellement à 40 en 2010 ;
- la mise en œuvre de programmes rénovés ;
- la disponibilisation des outils pédagogiques (manuels, guides, mallettes pédagogiques, etc.) ;
- la mise en place d'une politique du manuel scolaire qui a pour objectifs la disponibilisation des manuels au niveau des établissements scolaires et la préparation de la libéralisation de l'édition et de la distribution des manuels à l'horizon 2005. Les manuels seront : (i) distribués gratuitement pour ce qui est des disciplines essentielles tant au niveau du fondamental qu'au niveau du secondaire, (ii) *les autres manuels seront vendus aux élèves qui souhaitent les posséder, à travers le système actuel de distribution (le produit de cette vente sera logé dans un compte trésor et servira à financer des marchés sur appel d'offres pour l'acquisition de manuels)*
- le renforcement de l'encadrement pédagogique et administratif par la professionnalisation de la formation des cadres intermédiaires ;
- le développement de pratiques d'évaluation pédagogique dans les classes.

#### 2.1.3 Mise en place et accompagnement de la Réforme :

La mise en œuvre progressive de la Réforme jusqu'en 2004 doit s'accompagner de :

- la mise en place d'une politique de recrutement des enseignants pour les besoins de la réforme ;
- la mise en place de formations accélérées pour les enseignants potentiellement bilingues ;
- l'affectation en priorité des enseignants bilingues dans les classes multigrades et des enseignants monolingues en priorité dans les zones où il y'a une forte concentration d'élèves pour qu'ils puissent dispenser l'intégralité de leur charge horaire.

### 2.2 LE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

#### 2.2.1 Amélioration de la qualité de l'enseignement.

La mise en place d'un enseignement au secondaire rénové de qualité passera par les mesures suivantes :

- l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique et administratif (formation professionnalisante des inspecteurs et chefs d'établissements) ;
- la réduction du rapport élève-maître de 36 à 31 en fin de période ;
- l'adaptation des programmes d'enseignements par l'introduction de matières préparant davantage à la vie active ;
- l'amélioration de la production et de la diffusion des supports pédagogiques ;
- le renforcement des structures de formation initiale et continue des personnels enseignants ;
- le développement de pratiques d'évaluation dans les classes.

### **2.2.2 Préparation et mise en place progressive de la Réforme.**

La Réforme touchera l'enseignement secondaire à la rentrée 2004, et sa mise en place s'étendra jusqu'à la rentrée 2007 pour le premier cycle secondaire. Cette opération implique :

- la programmation de la gestion des ressources humaines (recrutements et formations tenant compte des nouvelles exigences linguistiques) ;
- le renforcement de l'enseignement des langues secondes pour les cohortes précédant la mise en place de la Réforme ;
- la refonte des programmes tenant compte des modifications des curriculas dans l'enseignement fondamental, de l'allongement du premier cycle, de la réorientation de ses objectifs, et des changements linguistiques ;
- la production et la diffusion programmées des outils pédagogiques.

L'introduction progressive d'une éducation de base comprenant le fondamental et le premier cycle du secondaire, implique une réorganisation de ce cycle. La 4<sup>ème</sup> année du premier cycle du secondaire, introduite par la Réforme à partir de 2007, devant être une année de préparation et d'orientation sans possibilité de redoublement.

### **2.2.3 Réorganisation du cycle :**

L'éducation de base qui sera progressivement introduite implique l'extension du premier cycle du secondaire :

- l'élargissement de l'accès au premier cycle secondaire, qui concernera en fin de période un effectif estimé à 35.000 nouveaux entrants ;
- l'introduction d'un examen de certification ;
- des mesures permettant une articulation pédagogique repensée entre l'école fondamentale et les objectifs nouveaux du 1<sup>er</sup> cycle secondaire.

## **2.3 LE 2<sup>ND</sup> CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

La perspective générale de la politique éducative suivie pour le second cycle général de l'enseignement secondaire est de préparer en qualité et en quantité l'accès à l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, il est envisagé que l'essentiel de la régulation des flux d'étudiants ayant accès au supérieur soit préparé par celle de l'accès au second cycle secondaire ainsi que par la mise en œuvre de mesures relatives aux candidats libres à l'examen de fin de cycle (32 % des candidats en 1999). Les actions suivantes de politique éducative sont alors envisagées :

### **2.3.1 Amélioration de la qualité de l'enseignement.**

La mise en place d'un ordre secondaire rénové de qualité passera par les mesures suivantes :

- La réduction progressive des effectifs des entrants pour les faire passer de 8.000 à environ 5.000 en fin de période ;
- Mise en place de dispositions réglementaires spécifiques aux candidats libres se présentant à l'examen de fin de second cycle ;
- La réduction du rapport élève-maître de 23 à 16 à l'horizon 2010 ;
- l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique et administratif (formation professionnalisante des inspecteurs et chefs d'établissements) ;

- l'amélioration de la production et de la diffusion des supports pédagogiques ;
- le renforcement des structures de formation initiale et continue des personnels enseignants ;
- le développement de pratiques d'évaluation dans les classes ;
- le réaménagement des programmes des filières en vue d'orienter au minimum 50 % des nouveaux entrants vers les filières scientifiques.

### **2.3.2 Préparation et mise en place progressive de la Réforme.**

La Réforme atteindra le second cycle de l'enseignement secondaire à la rentrée 2008, et sa mise en place s'étendra jusqu'à la rentrée 2011. Cette opération de long terme impose :

- la programmation de la gestion des ressources humaines (recrutements et formations tenant compte des nouvelles exigences linguistiques) ;
- le renforcement de l'enseignement des langues secondes pour les cohortes précédant la mise en place de la Réforme ;
- la révision des programmes tenant compte des modifications des curricula, de l'allongement du premier cycle, et des changements linguistiques ;
- la production et la diffusion programmées des outils pédagogiques.

## **2.4 LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE.**

Les objectifs définis pour la formation technique et professionnelle (FTP) visent à travers le renforcement du pilotage du système à l'amélioration de sa qualité, au développement de l'offre éducative pour le technique ainsi que d'une offre spécifique de formations courtes menant la FTP à s'articuler au mieux avec les autres ordres d'enseignement ainsi qu'avec les besoins des secteurs formel et informel.

### **2.4.1 Amélioration du pilotage de la formation technique et professionnelle**

Cette amélioration suppose plusieurs mesures :

- création de l'Institut National de Formation Technique et Professionnelle (IN-FTP) qui sera chargée de l'ingénierie d'aide à la décision et de promotion de la Formation technique et professionnelle. Cet Institut sera placé sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale ;
- restructuration du dispositif de pilotage autour d'un cadre de concertation : Cette coordination sera assurée par le responsable de l'IN-FTP qui présidera un comité de pilotage regroupant des représentants de l'ensemble des structures en charge de la Formation technique et professionnelle des différents départements ministériels ;
- mise en place d'un fonds de promotion de la FTP placé sous la tutelle de l'IN-FTP ; Il sera alimenté par la contribution des entreprises, de l'état et des bailleurs de fonds et sa gestion sera paritaire (Gouvernement, privé).
- initiation d'un pilotage par la demande au moyen d'études permanentes formation-emploi.

### **2.4.2 Amélioration de la qualité des formations**

Ceci nécessite :

- la consolidation de la formation continue des formateurs, par la définition de plans de formation ;
- la rénovation des équipements et supports pédagogiques ;
- la promotion des formations en alternance.

### **2.4.3 Développement et diversification de l'offre**

Les capacités de la FTP seront développées :

- quantitativement, par l'extension des établissements existants et par la création d'établissements nouveaux dans les régions ;
- qualitativement, par une diversification des spécialités en direction des secteurs prioritaires.

## **2.5 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Les objectifs décennaux fixés à l'enseignement supérieur sont, d'une part, l'amélioration de l'efficacité interne et externe visant à répondre aux besoins en cadres nationaux de haut niveau pour le développement économique et social du pays et, d'autre part, le développement de la recherche scientifique. Les principaux axes de cette politique s'articulent autour des points suivants :

### **2.5.1 Accroissement des performances de l'Enseignement Supérieur :**

- mise en place d'un cadre institutionnel approprié (structure centrale d'orientation, de conception et de coordination, élargissement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur) ; Dans ce cadre, il sera procédé, également, à la création d'un Centre National des Œuvres Universitaires. De même, la Gestion du restaurant et de la Cité universitaires sera confiée au secteur privé selon une procédure faisant appel à la concurrence et conformément à un cahier de charges qui sera élaborée à cet effet.
- amélioration de l'efficacité des dépenses publiques (diminution progressive des quotas réservés aux bourses à l'étranger en vue de leur réaffectation aux nouvelles formations qui seront mises en place par les établissements nationaux d'ici 2005).

### **2.5.2 Meilleure adéquation de la formation à l'emploi :**

- maîtrise des effectifs pour atteindre 7.500 étudiants en 2005 ;
- diversification et professionnalisation des formations ;
- restructuration des filières de formation existantes ;
- mise en place d'un dispositif d'observation et de prospection du marché de l'emploi et de l'insertion des sortants ;

### **2.5.3 Amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur :**

- formation continue des enseignants ;
- renforcement du lien recherche/enseignement ;
- amélioration des supports pédagogiques (laboratoires, bibliothèques, réseaux électroniques, NTIC, etc.) ;
- valorisation de la fonction enseignante.

### **2.5.4 Mise en place progressive de mesures d'accompagnement de la Réforme :**

- Promotion du recrutement d'élèves professeurs pour les besoins de la réforme ;
- Promotion du Département des langues nationales ;
- Introduction à l'université de l'enseignement des langues pour permettre aux non bilingues de pouvoir suivre une année d'apprentissage en seconde langue.

### **2.5.5 Promotion de la recherche scientifique :**

- développement des unités de recherche en les dotant des moyens appropriés ;
- promotion de la recherche appliquée ;
- encouragement de la création de réseaux de recherche et d'échanges entre chercheurs ;
- mise en place des formations doctorales en partenariat.

## **2.6 PILOTAGE ET GESTION DU SYSTEME EDUCATIF**

La complexité de la mise en œuvre de la Réforme et du pilotage du système éducatif en fonction des intérêts du développement national suppose que soit rapidement développée une pratique de management stratégique. Cette évolution passe tout d'abord par la réalisation d'une réflexion approfondie sur l'ensemble des problèmes induits par la Réforme et, dans un deuxième temps, par l'introduction et l'utilisation régulière d'instruments et de techniques de management et d'évaluations modernes adaptées aux réalités du contexte national.

**2.6.1** Sur le plan sectoriel, et en référence à la Réforme et au plan décennal qui l'accompagne, il s'agit : (i) de préciser rigoureusement les conditions matérielles et humaines de réalisation de la réforme, (ii) d'établir le calendrier des actions à réaliser et (iii) de mettre en place un dispositif d'évaluation et de suivi, d'une part, pour juger des progrès accomplis et des résultats obtenus et, d'autre part de pouvoir identifier en temps utile les ajustements nécessaires.

Pour ce faire il sera indispensable de concevoir et de s'appuyer sur un ensemble d'instruments tels que : (i) un système d'information global utilisant les techniques informatiques les plus récentes (bases de données, modèles de simulation, carte scolaire, etc.), (ii) des plans opérationnels précis et quantifiés, (iii) des cahiers de procédures normalisées, (iv) un ensemble de textes réglementaires modernisés et cohérents, et (v) la mise en place et/ou le renforcement des structures nécessaires.

S'agissant des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire aux besoins nés de la croissance des effectifs, et pour assurer une meilleure gestion des flux d'élèves, le MEN mettra rapidement en service une carte scolaire opérationnelle, ainsi que des fichiers d'élèves fiables permettant de gérer l'adéquation de l'offre éducative à la demande.

De même, le MEN procédera à une modernisation des procédures de gestion des examens du Fondamental et du Secondaire ainsi qu'à un renforcement des contrôles pour permettre de réduire les disparités entre régions et genres observées.

**2.6.2** Outre ces aspects de nature sectorielle, des améliorations très substantielles de la gestion du système feront l'objet d'une attention toute particulière :

**2.6.2.1 Ressources humaines** ; il a été observé que dans la situation actuelle, l'allocation des personnels aux établissements, notamment au niveau du fondamental, était caractérisée par un niveau d'aléas assez importants ; il importe de prendre les dispositions appropriées en vue d'assurer une plus grande efficacité et d'équité dans l'usage des crédits publics. Pour cela, (i) une structure unique sera créée et aura en charge les affectations, (ii) des critères seront définis pour identifier les écoles qui devront bénéficier des nouvelles affectations de personnels en vue d'améliorer de façon significative la cohérence dans les dotations de personnels ; Cela passera d'une part par la mise en œuvre de critères d'allocation vers les Willayas de sorte à réduire les actuelles disparités régionales et d'autre part des critères d'allocations vers les écoles à l'intérieur des différentes Willayas. Enfin, des décisions seront prises pour que les affectations et mouvements de personnels soient essentiellement concentrées entre deux entrées, et non en cours d'année scolaire. Un système d'incitations sera mis en place, pour fixer les enseignants qui travaillent dans un contexte difficile ou qui fournissent un service particulier (enseignement multigrade,...)

**2.6.2.2 Gestion pédagogique**, Au-delà des aspects pédagogiques et de la qualité de l'enseignement qui font par ailleurs l'objet d'actions ciblées, des mesures seront prises pour que les ressources qui seront mobilisées au niveau de chacun des établissements d'enseignement soient effectivement transformées en résultats tangibles chez les élèves (niveau d'apprentissage, réussite aux examens nationaux,...). Dans cette perspective, il est décidé (i) que des évaluations régulières à la fois des ressources des établissements et des résultats de leurs élèves, seront faites sur une base régulière, (ii) que ces informations seront rendues publiques à tous les acteurs et partenaires de l'école, (iii) que les inspecteurs seront chargés de cibler leur action pour que les établissements les plus faibles s'améliorent effectivement et (iv) que des sanctions seront, le cas échéant, prises.

**2.6.2.3 Gestion administrative et financière** ;

Le renforcement de la gestion budgétaire et matérielle passera par la redéfinition des procédures de préparation des budgets annuels, et la mise en place progressive de budgets-programmes mieux adaptés à la réalisation de projets de développement s'étendant sur plusieurs années, et permettant une plus grande rationalisation des investissements et des équipements. Des efforts seront également entrepris pour améliorer la gestion et la maintenance des bâtiments, mobiliers, matériels et manuels scolaires de sorte à assurer la fonctionnalité de leur usage sur des périodes de temps souhaitables. Pour accompagner le mouvement actuel de déconcentration des services du MEN vers les régions, des Directions Régionales de l'Education Nationale (DREN) seront mises en place en vue de rapprocher l'administration des bénéficiaires ; Leurs missions seront définies et les ressources adaptées à la réussite de leur mission seront assurées. Dans cette même perspective, des comités de gestion seront créés au niveau des écoles pour regrouper les enseignants et les parents autour de projets d'établissement.





### III PILOTAGE ET GESTION DU PROGRAMME

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Développement du Secteur Educatif (PNDSE), l'exécution du Programme est confiée au Ministère de l'Education Nationale qui définit les grandes orientations de la planification, du suivi, de l'évaluation et de la coordination d'ensemble du Programme au niveau central et au niveau régional. Il est chargé en particulier de :

- L'élaboration du cadrage budgétaire du programme en fonction des objectifs, des engagements vis à vis des bailleurs de fonds, des instructions budgétaires du Gouvernement et des niveaux de participation des bailleurs de fonds du Programme ;
- L'élaboration des plans d'actions annuels et des budgets des différentes composantes du Programme ;
- L'exécution des plans d'actions annuels qui relèvent du MEN et la coordination des plans d'actions exécutés par les Ministères associés au Programme ;
- Suivi des relations avec les bailleurs de fonds pour tout ce qui concerne la préparation du Programme et l'avancement de son exécution ;
- Centralisation et consolidation des rapports trimestriels d'avancement de l'exécution du Programme qui sont rédigés par les responsables des composantes ;
- Préparation des sessions du Comité de Coordination du Programme.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage de confier la gestion des ressources financières d'investissements affectées au Programme à la Direction des Projets Education Formation (DPEF) du Ministère des Affaires Economiques et du Développement en attendant l'achèvement du renforcement des capacités institutionnelles du Ministère de l'Education Nationale prévue dans le cadre de la première phase du Programme. A cet effet, la DPEF sera chargée plus spécifiquement de :

- Préparer les états financiers annuels du Programme en conformité avec les principes comptables internationalement reconnus et de la prise des dispositions pour leur certification ;
- S'assurer que les décaissements sont réalisés conformément aux exigences des partenaires du Programme ;
- Gérer les ressources matérielles allouées à la préparation et à la coordination du programme ;
- Apporter aux différentes institutions chargées de l'exécution du Programme, l'appui nécessaire, en particulier en information-formation et en consultations ;
- Gérer les fonds et assurer le suivi régulier des engagements et des paiements ;
- Veiller au respect scrupuleux des procédures des différents partenaires du Programme ;
- Réceptionner et présenter au comité de gestion du programme et au comité de coordination les résultats des travaux entrepris et des audits effectués dans le cadre du programme.



## **IV QUESTIONS SPECIFIQUES**

### **4.1 SCOLARISATION DES FILLES**

Le gouvernement développera des mesures spéciales en vue d'encourager la scolarisation et le maintien des filles dans le système en réduisant les handicaps auxquels elles sont confrontées dans leurs scolarités ainsi qu'aux examens.

- renforcement de la scolarisation des filles dans l'enseignement fondamental dans les régions connaissant des disparités marquées entre genres ;
- mise en place de politiques incitatives en vue d'accroître la présence des filles dans les établissements secondaires et supérieurs.

### **4.2 PROMOTION DU SECTEUR PRIVE**

Le gouvernement dans son souci de réaliser la scolarisation universelle et d'assurer une formation de qualité appuiera le développement du secteur privé à tous les niveaux du secteur éducatif par un ensemble de mesures incitatives et institutionnelles. Il s'agira notamment :

- de la création et de la mise en place d'une structure administrative au MEN, chargée de l'agrément, de la gestion et du contrôle de l'enseignement privé ;
- de l'instauration de mesures d'incitation au développement du secteur privé à travers la mise en place d'un fonds d'appui à la promotion du secteur privé ;
- de la mise en place d'un cahier des charges précis sur lequel le privé devra s'engager ;
- de la mise en place d'un appui pédagogique à la formation des enseignants ;
- de la mise en place d'un système d'information et d'évaluation permanent.

### **4.3 SANTE SCOLAIRE, ENVIRONNEMENT, CITOYENNETE**

Le gouvernement renforcera ses partenariats avec les secteurs de la santé et de l'environnement en vue de familiariser, à tous les stades de la scolarité, les élèves avec les grandes questions concernant leur intégration civique et sociale et la préservation de leur santé. Cette politique sera axée sur les domaines suivants :

- adaptation et renforcement des programmes concernant l'amélioration de la santé scolaire, la protection de l'environnement et l'éducation à la citoyenneté ;
- adaptation des modules de formation des élèves et des enseignants en santé scolaire, protection de l'environnement et éducation à la citoyenneté ;
- mise en place d'une politique de la santé, d'hygiène et de nutrition dans les établissements scolaires ;
- mise en place de latrines (pour les enseignants, filles et garçons) et accès à l'eau potable pour toutes les écoles ;
- formation continue, production et diffusion d'outils pédagogiques.

### **4.4 LE DEVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE**

Conscient de l'importance de l'enseignement préscolaire pour la préparation des enfants à un enseignement fondamental rénové, le gouvernement apportera tout son soutien au développement de ce secteur en favorisant l'établissement de partenariats impliquant les familles, les communautés locales, les ONG locales et étrangères ainsi que les partenaires techniques et financiers. S'agissant des actions à réaliser au cours de la décennie, elles porteront principalement sur :

- Appui au développement des initiatives communautaire ;
- Système de formation pour le développement de la Petite Enfance ;
- Renforcement des centres de ressources pour la Petite Enfance ;
- Développement des capacités institutionnelles en matière de Gestion.

#### **4.5 L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL**

S'agissant de l'enseignement originel, le gouvernement renforcera la complémentarité entre l'enseignement formel et les mahadras afin de permettre à ces dernières de mieux jouer leur rôle dans l'effort national de scolarisation universelle.

Cette politique passera par :

- la réalisation d'une étude de recensement et de classification des Mahadras
- l'instauration d'un cahier de charges comportant les conditions minimales d'ouverture et d'exercice
- la mise en place d'un système de qualification des Mahadras pour les rendre éligibles au soutien financier et pédagogique de l'Etat
- le renforcement des mesures incitatives pour le développement du secteur
- le renforcement de l'encadrement et du contrôle
- le renforcement de la coordination entre le département de l'Education Nationale et le SEAEO en matière de planification, de programmes pédagogiques et de formation des Cheikhs
- l'instauration de passerelles entre les Mahadras qualifiées d'une part et les centres de formation professionnelle et le système scolaire, d'autre part.

#### **4.6 L'ALPHABETISATION**

Une politique nationale précise, destinée à éliminer l'analphabétisme, sera définie dans ce domaine. Des moyens réguliers suffisants seront dégagés en vue de permettre aux populations concernées d'échapper au cycle de la pauvreté. L'alphabetisation dont il sera question sera fonctionnelle au sens où elle sera centrée sur des activités génératrices de revenus, sur les métiers ou d'une façon générale, assurera une fonctionnalité sociale et citoyenne, permettant l'utilisation des compétences linguistiques acquises dans la vie quotidienne.

Le développement de cette politique supposera :

- l'identification des populations concernées au moyen des résultats du recensement général de la population ;
- la mobilisation de tous les opérateurs dans la lutte contre l'analphabétisme ;
- la diversification des instruments d'intervention (implication des mahadras, expérimentation d'unités mobiles d'alphabetisation, la consolidation des campagnes d'alphabetisation et l'amélioration du rendement des centres permanents d'alphabetisation) ;
- la maîtrise et le développement de l'ingénierie d'alphabetisation ;
- l'amélioration de l'accompagnement en communication.

***La stratégie décennale de développement du secteur de l'éducation ci dessus déclinée est sous tendue par un programme décennal le PNDSE. Ce programme constitue le cadre dans lequel devra s'inscrire l'ensemble des interventions dans le secteur éducatif.***

